

CONSEIL SYNDICAL
Procès-verbal - Séance du 18 mars 2025 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 18 membres

Mesdames Mireille GOEHRY, Claudine HUCKERT, Elodie SCHMITT.

Messieurs Gaston BURGER, Bernard FREUND, Alain HIPPE, André JACOB, Jeannot KREBS, Laurent KRIEGER, Freddy BOHR, Marc WENDLING, Pierre LUTTMANN, Georges PFISTER, Pierre ROTH, Jean-Luc TOUSSAINT, Xavier ULRICH, Raymond ZILLIOX.

Membres absents excusés : 08 membres

Mesdames Denise BOEHLER, Virginie ZIMMERMANN.

Messieurs Alain GROSSKOST, Jean-Georges HAMMANN, Raphaël MEHL, Nicolas RODRIGUEZ, Jean-Jacques RUCH, Eric SCHAEFFER.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Madame Claudine HUCKERT comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 février 2024
2. Compte financier unique – Année 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Budget primitif du PETR de l'année 2025
5. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
6. Divers

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Délibération n° PETR-D-2025-1803-01 : Compte financier unique – Année 2024

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le compte financier unique de l'année 2024 qui s'établit comme ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	220 634,80 €	0,00 €
Dépenses	64 878,79 €	0,00 €
Excédent	155 756,01 €	0,00 €
Excédent global de clôture	155 756,01 €	

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, 1^{er} Vice-Président, le Conseil syndical **adopte à l'unanimité** le compte financier unique ainsi présenté.

Délibération n° PETR-D-2025-1803-02 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Président **propose d'affecter** le résultat de l'année 2024 du compte financier unique comme suit :

- Résultats de l'exercice :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00 €	68 177,38 €
Résultat antérieur	0,00 €	87 578,63 €
Résultat cumulé	0,00 €	155 756,01 €
Restes à réaliser	./..	./..
Excédent à affecter	0,00 €	155 756,01 €

- Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement	Affectation	
155 756,01 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	./..
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	155 756,01 €

Délibération n° PETR-D-2025-1803-03 : Budget primitif du PETR de l'année 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical le projet de budget primitif du PETR pour l'année 2025.

Ainsi, le projet de budget pour l'année 2025 s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 290 756,01 €
- La section d'investissement s'équilibre à 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2025 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 290 756,01 €
 - o section d'investissement : 30 000,00 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° PETR-D-2025-1803-04 : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

M le Président indique aux membres du Conseil syndical qu'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), nommée CoKoZo, a été créée sur le territoire du PETR.

Constituée en association, la CPTS est une structure d'exercice coordonnée (SEC) qui permet la structuration des soins de proximité dans un territoire défini. Elle réunit des professionnels de santé du premier et du second recours et de toutes spécialités, quel que soit leur mode d'exercice : maisons et centres de santé, cabinet de groupe ou individuel, établissement médico-social comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD).

La CPTS a pour objectif de permettre à une majorité de professionnels de santé de s'approprier le concept et la pratique de l'exercice coordonné de manière que l'accès aux soins de la population soit coordonné et amélioré avec l'implication des patients eux-mêmes.

Installée à Gougenheim et donc idéalement située au cœur du territoire du PETR, la CPTS a besoin de se structurer pour pouvoir développer ses activités. Ainsi, afin de soutenir le développement de la CPTS, dont les bénéfices pour le territoire seront très importants, le Président propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 500,00 €.

Après échanges et délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité, **valide** cette proposition et **décide** de verser une subvention de 2 500,00 € à la CPTS CoKoZo.

La Secrétaire de séance,

Claudine HUCKERT

Le Président,

Justin VOGEL